

Procès-verbal de la Séance du 13 janvier 2022
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil vingt-et-deux, le 13 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 10 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI, Joël GROS
Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ, Valérienne GAIDET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Emmanuel FAVRE-COLLET

Avaient donné pouvoir

Frédéric ARNOUX à Franck REBUFFET-GIRAUD
Serge ARTHAUD-BERTHET à Florent SALVI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement - Renouvellement 2022 à 2024

Rapporteur : Philippe JEAN

Considérant la prise des compétences "Eau et Assainissement" par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018,

Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan,

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services optionnels de l'intercommunalité, il convient, à titre provisoire, que Le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7/12/2017 relative à la mise en place d'une convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement pour la période du 1/01/2018 au 31/12/2021,

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Grésivaudan relative au renouvellement de ladite convention de gestion provisoire pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2024.

Monsieur l'adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement explique qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement entre la commune de St Jean le Vieux et la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Après lecture de ladite convention et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Assurance dommage Ouvrage

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°7 en date du 25 février 2021, il a été décidé de souscrire un contrat d'assurance dommage-ouvrage concernant les travaux de l'opération Cœur de village.

La prime ayant été mandatée en totalité sur le budget 2021 pour un montant de 14 971,44 € TTC, l'adjoint en charge des finances propose que cette prime soit répartie sur les exercices ultérieurs par un mécanisme de charges constatées d'avances et ce sur une durée de 10 années.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte que la prime de l'assurance dommage-ouvrage soit répartie sur les exercices ultérieurs par un mécanisme de charges constatées d'avances sur 10 ans.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Décision modificative n°5 du budget 2021

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une révision des crédits du budget 2021, en section de fonctionnement, comme suivant :

article 6061/011	+ 256,00 €
article 7022/70	+ 256,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la décision modificative du budget 2021 comme présentée ci-dessus.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

Objet : Point Travaux

Les travaux ont repris ; le doublage est fait dans la salle des fêtes
Les artisans sont actuellement en train de tirer les fils.
Le doublage de l'étage sera fait la semaine prochaine
La prochaine étape sera la mise en place de l'escalier.

Information n°2

Objet : Intervention groupe d'insertion ACEVE

Il convient de définir quel chantier la Mairie souhaite leur faire effectuer (à raison de 2 jours de travail).
Le Maire reste le contact de l'ACEVE pour la prise de rendez-vous quand le chantier sera défini.

Information n°3

Objet : Fibre Mairie

Problème d'adressage sur la route de la Mairie et sur le chemin du Mollard en cours de résolution.

Information n°4

Objet : Groupe de travail pour règlement utilisation salle des fêtes

règlement interne, tarifs, états des lieux, inventaire

Stephanie B. propose une date de réunion (Valérianne/Florence/Brigitte)

Information n°5

Objet : Prochains conseils municipaux

Jeudi 3 mars 2022

Jeudi 31 mars 2022

Jeudi 12 mai 2022

Jeudi 16 juin 2022

Jeudi 7 juillet 2022

Jeudi 15 septembre 2022

Jeudi 13 octobre 2022

Jeudi 17 novembre 2022

Jeudi 15 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h20.

A Saint-Jean-Le Vieux, le 13 janvier 2022

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

